

## LA DIRECTION FAIT FAUSSE ROUTE

Orléans, le 30 mai 2025

Mme Charpy s'était engagée à nous démontrer que les salariés de la CELC n'avaient pas perdu de pouvoir d'achat ces dernières années. Nous n'avons pas été déçus... mais pas dans le bon sens !

Le montant de la rémunération moyenne en CELC est de 51 500 € en 2024 contre 50 100 € en 2020, soit +2.8%. Sauf que dans le même temps, l'inflation cumulée est de 15 %.

**12,2% de perte de pouvoir d'achat !**

Et comme si cela ne suffisait pas, M. Mansuy en rajoute une couche : l'intéressement moyen sur les 3 dernières années serait de 3 879 €. Sérieusement ! Qui peut croire que les salariés ont touché ce montant dans le cadre du dernier accord ?

**Nous affirmons que la réalité est toute autre : le montant moyen est de 2 500 € bruts.**

À qui la direction espère-t-elle faire avaler ces couleuvres ? Et dans quel but ? La signature d'un **nouvel accord d'intéressement au rabais ?**

**Ne nous laissons pas manipuler !**

Aucun syndicat n'a signé l'accord NAO, preuve d'un profond désaccord concernant la politique de rémunération pratiquée au sein de la CELC.

La logique comptable et financière consistant à réduire l'intéressement des salariés est non seulement inacceptable, mais contre-productive pour un groupe souhaitant motiver et fidéliser ses salariés.

### DES REVENDICATIONS CLAIRES ET MOTIVANTES

Votre syndicat **SUD-Solidaires** axe ses revendications sur 3 piliers :

#### ➤ Un accord simple et décorrélé des objectifs commerciaux

L'intéressement n'est pas une deuxième part variable ! **Dans certaines caisses d'épargne, il s'agit d'un pourcentage du résultat net assorti d'un bonus, sans complexité additionnelle !** Nous avons proposé à la direction d'établir un calcul permettant de déclencher à minima ces montants planchers en fonction du résultat net.

| RESULTAT NET EN MILLIONS D'EUROS | MONTANT MINIMAL DE L'INTERESEMENT |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| >35                              | 5 M€                              |
| >40                              | 6 M€                              |
| >45                              | 7 M€                              |
| >50                              | 8 M€                              |
| >55                              | 9 M€                              |

Ces montants assurent un véritable partage de la richesse et permettront de retrouver un intéressement moyen par salarié à la hauteur de leur engagement. En dessous de 35 M€ de résultat net, un plancher reste à négocier

#### ➤ Un intéressement 100% égalitaire entre les salariés.

Car nous participons tous aux résultats de l'entreprise. Les différences de rémunérations se font dans le salaire. Pas dans l'intéressement !

#### ➤ Une réévaluation annuelle de l'accord

Compte tenu des nombreuses incertitudes économiques et politiques évoquées par M. Mansuy, il nous paraît indispensable de renégocier l'accord chaque année afin de l'ajuster aux conjonctures futures.

**Le plus de valeur créée, le plus de valeur partagée...**

M. Mansuy, dans sa grande mansuétude, nous a expliqué qu'il serait enchanté de partager 9 millions d'euros d'intéressement avec les salariés... à condition que le résultat net atteigne au minimum 80 millions d'euros.

Nous lui avons rappelé qu'en 2014, le résultat net était de 54.4 millions d'euros.

**Pourtant, 8,9 millions d'euros avaient été versés aux salariés au titre de l'intéressement !**

Le message du directoire est clair : pour percevoir le même montant d'intéressement, il faudra désormais générer 30 millions d'euros de bénéfice supplémentaire.

Un bel exemple de régression sociale organisée pour les salariés au sein de la CELC !

## **COPIER-COLLER D'UN MAUVAIS ACCORD**

Le directoire veut reproduire la négociation d'il y a 3 ans en nous ressortant une logique calquée sur celle de 2022 :

- 8 critères sont envisagés pour calculer l'intéressement : crédit conso par ETP, crédit BDR par ETP, taux d'équipements assurance non vie, NPS particuliers, NPS entreprises, coefficient d'exploitation, taux de clients actifs entreprise, évolution versus A-1 du PNB par ETP.

- La logique de classement et de compétition entre caisses d'épargne est toujours présente sur les 3 premiers critères.

- La direction souhaite revoir la clé de répartition : actuellement 55% en part égalitaire, 45% au prorata des salaires. Elle veut réduire la part égalitaire, au détriment des plus bas salaires !

- Un seuil de déclenchement fixé à 35 millions de résultat net. En 2023, cela aurait signifié zéro euro d'intéressement !!!

- Et malgré un contexte économique et politique incertain, l'accord serait signé pour 4 ans.

La direction cherche à imposer une baisse durable de l'intéressement à la CELC, sous couvert « de pérennité » de l'entreprise et de « conformité au plan stratégique ».

Trois syndicats ont émis un avis défavorable sur ce plan.

Dans ces conditions, comment peut-on valider l'approche de la direction ?

**Rappel : en 2022, seule la mobilisation des salariés avait permis d'inverser la tendance suite à notre appel à la grève. Il reste deux réunions.**

**La dernière aura lieu le 19 juin.**



**Les salariés doivent-ils noter cette date pour se faire entendre par la direction ?**

**Rejoignez Sud-Solidaires, le syndicat de tous les salariés !**

### **Vos représentants SUD-Solidaires**

Maryline BALLANGER, Florine BERHOUET, Elodie DAGRON, Cécile GAMBERT, David GANDON, Laurent GIRARDEAU, Françoise GODBILLOT, Alain GROSMIRE, Tristan GUERIN, Isabelle LEFEBVRE, Damien PINSAULT, Alain QUESNE, Aurélien RIGUET, Corinne RIGUIDEL, Gêrôme TOURNOIS



### **Contact**

SUD-Solidaires Groupe BPCE  
Section Loire-Centre  
2, rue Lavoisier 45140 Ingré  
Tél. 02 38 41 52 84 / 06 95 26 58 29  
Code courrier PSX45  
sudcelc@sudbpce.com